

1. Cadre général

Dans le cadre de la crise sanitaire que traverse notre pays, le gouvernement fédéral a pris diverses mesures de restrictions afin de lutter contre la pandémie du Covid 19. Ces mesures ont eu un impact important sur la société et la vie de chacun de nos concitoyens notamment sur le bien être psychologique.

Le gouvernement fédéral a, via l'arrêté royal du 24 décembre 2020 portant des mesures visant à promouvoir le bien-être psychologique des usagers des services des centres publics d'action sociale et d'améliorer l'application des mesures sanitaires de prévention, octroyé aux CPAS un subside d'un montant de dix millions trois (10.000.003) pour les encourager à développer de nouvelles actions et renforcer les projets déjà existants d'une part au niveau de la santé mentale, bien-être psychologique, de l'accompagnement pédagogique et d'autre part pour assurer que les mesures sanitaires de prévention soient connues, comprises et acceptées de tous.

Conformément aux instructions reprises dans la circulaire du 1er janvier 2021, divers axes d'intervention sont privilégiés, et le travail en réseau y est fortement soutenu.

Grâce à ces subsides, le CPAS de Schaerbeek lance un appel à projets au secteur associatif de la commune, afin de répondre aux problématiques visées par cette subvention, à savoir:

- la promotion du bien-être psychologique des usagers, la lutte contre les souffrances psychologiques résultant de l'isolement social et ;
- l'amélioration de la compréhension et de l'application des mesures sanitaires de prévention.

Les CPAS peuvent développer ou entretenir des partenariats déjà existant pour mettre en œuvre ce soutien psychologique par le biais d'organisations qui ont une expérience dans ce domaine.

Dans ce cas, le CPAS doit veiller à ce que cette organisation utilise ce subside dans l'intérêt des usagers et en vue de lui fournir un soutien psychologique. Il lui appartient également en concertation avec ces organisations de fixer le cadre de ce soutien psychologique. Notamment en déterminant si cela concerne des professionnels dans le domaine ou s'il s'agit de l'intervention de personnes formées à l'écoute ou autre. L'Association doit fournir la preuve de personnes ressources ayants des compétences en la matière.

L'enveloppe budgétaire globale de cet appel à projet est de 191.300,00 € et sera allouée au fur et à mesure des projets déposés, jusqu'à épuisement de cette enveloppe.

2. Qui peut postuler ?

Les organisations ayant la forme juridique d'ASBL sont invitées à répondre au présent appel à projet. Conformément à l'article 1.2 du code des sociétés et des associations du 23 mars 2019, « une association est constituée par une convention entre deux ou plusieurs personnes, dénommées membres. Elle poursuit un but désintéressé dans le cadre de l'exercice d'une ou plusieurs activités déterminées qui constituent son objet. Elle ne peut distribuer ni procurer directement ou indirectement un quelconque avantage patrimonial à ses fondateurs, ses membres, ses administrateurs ni à toute autre personne sauf dans le but désintéressé déterminé par les statuts. Toute opération violant cette interdiction est nulle».

Chaque ASBL qui déposera un projet doit être active sur le territoire de Schaerbeek. Son action peut être plus large, mais au minimum un quartier de la commune sera visé par l'association et par le projet déposé.

Plusieurs ASBL peuvent soumettre un projet commun. Dans ce cas, une ASBL sera identifiée comme porteuse du projet, qui soumettra celui-ci et à laquelle la subvention sera entièrement versée.

3. Publics cibles de l'appel à projets

Le public cible général de cet appel à projet sont les **citoyens schaarbeekoïses précarisés et impactés par la crise sanitaire du COVID-19, spécifiquement les utilisateurs du CPAS**. A ce titre, le projet visé dans la convention devra:

- soit viser uniquement les utilisateurs du CPAS;
- soit prévoir une clé de répartition préalable des coûts entre les utilisateurs du CPAS et les autres utilisateurs ou l'établissement d'une liste des personnes ayant fait appel à l'initiative à garder pour le contrôle.

Les publics-cibles plus spécifiques sont :

- Les seniors ;
- Les jeunes et les étudiants ;
- Les travailleurs.euse.s du sexe ;
- Les familles monoparentales.

Sont exclues les personnes en situation de séjour illégal.

Chaque projet touchera donc au minimum le public cible général, éventuellement plus précisément l'un ou plusieurs des publics cibles spécifiques.

4. Critères de sélection

Pour la sélection des projets soumis, les critères suivants seront pris en considération afin d'évaluer l'éligibilité du/des projet(s).

A. Critères généraux

- Le travail en réseau, les solutions collectives et participatives:
 - o Le renforcement du lien avec les administrations publiques;
 - o La collaboration avec d'autres organisations et associations;
 - o L'intégration des publics cibles dans la réflexion, la participation sociale;
 - o Le maintien ou le développement de réseaux d'entraide locaux;
- L'accessibilité au droit : faciliter l'accès au droit, diminuer les conditions d'accès aux droits, etc.
- L'ancrage territorial:
 - o Commune de Schaerbeek: ancrage local au niveau de la commune, mais le projet peut toucher une zone plus large ;
 - o Projets de proximité, ancrage dans les réalités locales des quartiers ;
- La durabilité : effets du projet sur le long terme après la période de subvention, reproductibilité du projet ;
- La faisabilité :
 - o Le calendrier est réaliste ;
 - o Le coût du projet est raisonnable et proportionné aux objectifs visés ;
 - o La méthodologie est claire et pertinente.

B. Critères spécifiques à la thématique de la santé mentale

Les projets visant:

- L'amélioration de l'accès aux services de santé mentale de manière générale, et la mise en œuvre générale du soutien psychologique des usagers du CPAS. La preuve de personnes ressources ayant des compétences en la matière doit être fournie.
- Le développement ou la promotion de solutions au problème de saturation des maisons médicales et services de première ligne actifs en santé mentale et support psychologique ;
- La mise en place, le renforcement ou l'amélioration de l'accès aux centres de jour, avec un accent particulier sur :
 - o Les personnes âgées souffrant de troubles cognitifs;
 - o Les enfants handicapés;
- Le renforcement des services de santé mentale de proximité;
- Le soutien psychologique destiné aux travailleurs (sociaux) afin d'améliorer les services de première ligne ;
- La lutte contre l'isolement social, ayant un impact important sur l'accès aux services psychologiques et de santé mentale;
- L'amélioration de la compréhension et de l'application des mesures sanitaires visant à prévenir la propagation du virus Covid-19.

5. Types de dépenses et montants éligibles

La subvention peut couvrir tant des initiatives existantes que des nouveaux projets. Les dépenses et frais soumis à l'appel à projet doivent être engagés entre le 01.12.2020 et le 31.12.2021 (soit avec effet rétroactif possible).

Les types de dépenses couvertes sont:

- Les frais de prestations ;
- Les frais de fonctionnement ;
- L'achat de matériel ;
- Les recherches, recherches-action.

Sont exclus :

- Les frais de personnel chez un tiers, directement payés par le CPAS - la convention de partenariat pourra couvrir les frais de prestations, mais pas de frais de personnels en tant que tels ;
- Les dépenses en investissements (notion comptable d'investissement).

6. Liquidation et justification de la subvention

Le projet, soumis sous forme de projet de convention, sera validé par le Conseil de l'Action sociale en séance, et ensuite signé par les parties prenantes. Après signature, la subvention sera liquidée en une tranche unique.

La subvention est soumise à des conditions de justification telles que décrites dans le projet de Convention. Toute subvention non utilisée ou non justifiée selon les modalités prévues dans la Convention, dans son entièreté ou en partie, sera récupérée par la CPAS.

7. Calendrier de l'appel à projets

- Publication de l'appel à projets : 02.08.2021
- Introduction des candidatures : entre le 02.08.2021 et le 31.10.2021
- Réponse du Conseil de l'Action Sociale du CPAS : dépôt de candidature + 30 jours

Comme précédemment indiqué, l'enveloppe budgétaire globale de cet appel à projet de 191.300,00€ sera allouée au fur et à mesure des projets déposés, jusqu'à épuisement de cette enveloppe.

8. Jury de sélection et décision finale

Les candidatures seront analysées au fur et à mesure de leur réception. Le jury de présélection sera composé des départements concernés du CPAS de Schaerbeek, notamment : le service juridique, le service social et la direction générale.

La Coordination de l'Action Sociale de Schaerbeek (CASS) sera systématiquement informée des projets reçus et rejetés ainsi que des motifs.

La décision finale quant à la sélection d'un projet et le paiement de la subvention sera prise par le Conseil de l'Action Sociale du CPAS de Schaerbeek, en séance.

9. Contacts

Personne de contact concernant les appels à projets :

Valérie PIRON

Chargée de projets COVID

valerie.piron@cpas-schaerbeek.brussels

+32 490 47 79 69

En cas d'absence:

Amélie APPLINCOURT

Directrice Adjointe au Département de l'Action Sociale

amelie.applincourt@cpas-schaerbeek.brussels

+32 490 47 63 58

10. Procédure de candidature

Dépôt des candidatures

Le dépôt des candidatures sera fait à partir du 02.08.2021 et jusqu'au 31.10.2021 au plus tard.

Chaque dossier devra contenir les documents suivants :

- Le document de candidature, sous forme de projet de convention ;
- Ses annexes:
 - Organigramme de votre organisation;
 - Derniers comptes approuvés;
 - Preuve de dépôt du dernier compte annuel au greffe du Tribunal du commerce ou à la Banque nationale belge;
 - Attestation bancaire;
 - Copie des statuts publiés au moniteur belge;
 - Rapport d'activités de l'année précédente.

Le dossier complet sera envoyé:

- Par email à l'adresse: projets@cpas-schaerbeek.brussels ;
- Avec comme titre de mail: "Soumission de projet PSY - Nom de l'association".

Un accusé sera renvoyé à l'association demandeuse dès réception du projet complet.